

Procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, tenue le **onzième jour du mois de mars 2025** à 19 h, à la salle du Conseil de l'hôtel de ville sis au 959, rue Principale à laquelle sont présent(e)s :

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ET PRÉSENCE DES MEMBRES

Étaient présents les membres du conseil suivants :

Siège n° 1 monsieur Pierre Bisaillon
Siège n° 2 monsieur Marc Chalifoux
Siège n° 3
Siège n° 4 monsieur Sébastien Yelle
Siège n° 5 madame Sonia Tarditi
Siège n° 6 monsieur Sylvain Hamel

Était absente:

Siège n° 3 madame Gabrielle Ménard-Audet

Les membres présents forment le quorum sous la présidence du maire, monsieur Denis Thomas.

Est également présent, monsieur Jean-Pierre Cayer, directeur général et greffier-trésorier adjoint, à titre de secrétaire d'assemblée.

4.8 Résolution 2025-03-085

ADOPTION RÈGLEMENT 444-2025 CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL-DE-L'ÎLE-AUX-NOIX ABROGEANT LE RÈGLEMENT 373-2018

CONSIDÉRANT QU'outre leur caractère honorifique, les charges détenues par le maire et les conseillers comportent de nombreuses responsabilités;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., chapitre T-11.001) ci-après appelée « la Loi » permet au conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix de fixer par règlement, la rémunération de son maire et celle de ses conseillers;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite actualiser le Règlement numéro 373-2018 relatif au traitement des élus, dont les modalités de calcul de l'indexation;

CONSIDÉRANT QU'aucune modification au règlement actuellement en vigueur n'a été faite depuis 2018;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'établir une nouvelle réglementation pour la rémunération et les allocations de dépenses des élus;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 2 de la Loi, le règlement peut rétroagir au 1er janvier de l'année au cours de laquelle il entre en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE tous règlements antérieurs relatifs à la rémunération des élus municipaux sont, par le présent règlement, abrogés à toutes fins que de droit;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion à l'effet de l'adoption du présent règlement ainsi que la présentation et le dépôt d'un premier projet de règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 11 février 2025 par le conseiller monsieur

Sebastien Yelle, conformément à l'article 7 de la Loi sur le traitement des élus municipaux;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié après la présentation du projet de règlement, au moins 21 jours avant cette séance, et qu'il contenait, outre un résumé du projet comprenant les mentions prévues à l'article 8 de la Loi, la mention de la date, de l'heure et du lieu de la séance où est prévue l'adoption du règlement, la mention de chaque rémunération actuelle dont la modification est proposée et, dans le cas où l'allocation de dépenses d'un membre du conseil serait modifiée par l'effet du changement de sa rémunération, la mention de ses allocations actuelle et projetée;

CONSIDÉRANT QU'une copie dudit règlement est rendue disponible aux citoyens préalablement à son adoption, le tout en conformité avec l'article 445 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Sébastien Yelle, conseiller municipal , appuyée de Sylvain Hamel, conseiller municipal.

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :

QUE le règlement # 444-2025 concernant la rémunération des membres du conseil de la municipalité de Saint-Paul-de-L'Île-aux-Noix abrogeant le règlement 373-2018 soit et est adopté.

∞ ADOPTÉE ∞

Veillez noter que la présente résolution peut être modifiée lors de l'adoption du procès-verbal.

*Signé : Denis Thomas, Maire
Signé : Jean-Pierre Cayer, Directeur général
et Greffier-trésorier adjoint*

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Le 28 mars 2025



Jean-Pierre Cayer
Directeur général et greffier-trésorier adjoint



Municipalité de Saint-Paul-de-
I'ÎLE · AUX · NOIX
Capitale nautique

www.ileauxnoix.com

Téléphone : 450 291-3166 - Télécopieur : 450 291-5930 - Courriel : info@ileauxnoix.qc.ca
959, rue Principale Saint-Paul-de-l'Île-aux-noix QC J0J 1G0